Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 15-01-2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 11/ 2025 du 13/1/2025

Portant réglementation temporaire rue du pont de la Chartreuse

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 13 janvier de l'entreprise CEGELEC, de prolonger la demande d'arrêté de circulation n°221/2024 pour les travaux sur le réseau GrDF,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une règlementation du stationnement au droit du chantier et de la circulation

ARRÊTE

Article 1

Par arrêté n°221/2024, l'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser les travaux sur le réseau GrDF rue du Pont de la Chartreuse, au niveau du portail d'accès à l'établissement scolaire, en vue d'installer une vanne pour le compte de GrDF.

Les travaux de remblaiement et rebouchage ne pouvant être réalisé dans ce délai, il est alors prolongé l'arrêté initial jusqu'au 21 janvier 2025 inclus

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera règlementée au droit du chantier

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

<u>Article 5</u>

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC 475 rue de Chassende- 43000 LE PUY EN VELAY (pierrick1.aurand@cegelec.com)
- La police municipale de Brives Charensac
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

